

FORMULAIRE POUR LE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL - ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020

Date limite de retour : le 15 octobre 2019

Tout quotient non calculé au-delà de cette date entraînera la facturation au tarif maximum

A compléter et à retourner par courriel regiemunicipale@viry-chatillon.fr, envoi postal ou sur place à la Régie municipale, accompagné des pièces justificatives demandées.

Je soussigné(e) :

NomPrénom.....

Adresse :

Tél. portable : Courriel :

certifie l'exactitude de la présente déclaration et des documents joints.

Veillez cocher la case qui correspond à votre situation :

Je suis allocataire de la CAF

Autorisez-vous la commune à recueillir auprès de la CAF les données strictement nécessaires relatives à vos ressources, votre situation familiale et votre adresse, afin de vérifier l'éligibilité à une tarification individualisée et de simplifier vos démarches ?

Oui, j'autorise (*)

Non, je n'autorise pas

Aucun document à fournir.

Veillez saisir votre n° d'allocataire à 7 chiffres.

N° d'allocataire :

--	--	--	--	--	--	--

(*) La présente autorisation peut être annulée à tout moment sur simple demande écrite adressée par mail ou par courrier à la Régie municipale.

Documents à fournir:

1) **Avant le 15 octobre 2019**, une attestation de quotient familial de la CAF de moins de 3 mois.

2) **Et avant le 15 février 2020**, l'attestation de quotient familial de la CAF du mois de janvier 2020 afin de procéder à l'actualisation de votre quotient familial. Tout quotient non réactualisé au-delà de cette date entraînera la facturation au tarif maximum dès la facturation de janvier 2020.

Si vous déclarez auprès de la CAF un changement de situation familiale ou professionnelle en cours d'année, il vous appartient d'en informer la Régie municipale pour la prise en compte de votre nouveau quotient familial. Aucune rétroactivité ne sera appliquée.

Je ne suis pas allocataire de la CAF

Documents à joindre au présent formulaire:

- 1) Le(s) avis d'imposition 2018 sur les revenus 2017 du foyer fiscal
- 2) Le(s) avis d'imposition 2019 sur les revenus 2018 du foyer fiscal
- 3) Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (si changement d'adresse récent). En cas d'hébergement, apporter l'attestation d'hébergement, une copie de la pièce d'identité de l'hébergeant et un justificatif de domicile à son nom.

Si votre situation familiale ou professionnelle change en cours d'année, veuillez apporter les justificatifs permettant d'apprécier votre nouvelle situation (livret de famille, jugement de divorce, attestation Pôle Emploi...). Aucune rétroactivité ne sera appliquée.

Je ne souhaite pas faire calculer mon quotient familial

Document à joindre: un justificatif de domicile de moins de 3 mois (électricité, gaz, eau, quittance de loyer).

A défaut, la tarification hors commune sera appliquée (supérieure au tarif maximum applicable aux castelvirois).

Fait à , le **Signature :**